



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 9 mars 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-043 Il est proposé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026

2026-03-044 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait cinq (5) personnes dans la salle. Aucune question n'a été posée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier dernier.

6.3 Demande de deux (2) dérogations mineures au 905 Descente 2

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet d'agrandissement sur le lot 5 416 884 appartenant à André Graveline, situé au 905 Descente 2;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel se situe dans la zone 12Rv du règlement de zonage #2025-05;

CONSIDÉRANT QUE la conversion en partie du bâtiment accessoire en pièce habitable ne permettrait pas de respecter la marge latérale de 5 mètres au règlement et la distance de 25 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire construit en 2015 a fait l'objet d'un permis municipal et que les autres parties du projet d'agrandissement respectent les normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existe depuis plus de 10 ans et qu'il n'est pas visible de la propriété située plus au sud;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a clairement exposé les motifs de cette demande de double dérogation mineure et a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié et qu'une consultation publique s'est déroulée séance tenante;

2026-03-045 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde les dérogations mineures sur la propriété du 905 Descente 2 suivantes:

- réduire à 4,74 mètres la marge latérale côté sud du bâtiment accessoire existant, alors que la norme prévue au règlement de zonage #2025-05, à la grille de l'article 41 est de 5 mètres;
- réduire à 23,62 mètres la distance entre le bâtiment accessoire existant et la ligne des hautes eaux, alors que la norme prévue au règlement de zonage #2025-05, à l'article 138, alinéa 1^o, paragraphe b.

ADOPTÉE

6.4 Demande de PIIA pour un nouveau bâtiment au 2050 chemin Marlinton

CONSIDÉRANT QU'une demande de reconstruction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5 417 008 appartenant à Coleen Smith et Carroll Lee Sayers, situé au 2050 chemin Marlinton a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel se situe dans la zone 36 Id du règlement de zonage #2025-05 et que la reconstruction d'un bâtiment principal dans cette zone est concernée par le PIIA-5 du règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté inclut des plans techniques décrivant la construction, un échantillon du matériau de revêtement mural et une présentation des constructions avoisinantes du 2050 chemin Marlinton, le tout étant inscrit dans la demande d'urbanisme déposée #2026-01-0001;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du bâtiment principal doit respecter les objectifs du PIIA-5 qui sont de s'assurer que les nouveaux bâtiments principaux s'inspirent des styles architecturaux traditionnels du territoire et favorisent une intégration harmonieuse quant aux hauteurs, aux composantes architecturales, aux matériaux et aux couleurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du projet en fonction des huit critères décrits au règlement de PIIA le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour le projet tel que présenté de reconstruction d'une résidence au 2050 chemin Marlinton qui respecte le PIIA-5;

2026-03-046 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve le projet de reconstruction tel que décrit dans la demande d'urbanisme #2026-01-0001 pour le projet de reconstruction d'une résidence au 2050 chemin Marlinton, lequel satisfait au règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements.

ADOPTÉE

6.5 Demande de PIIA pour un nouveau bâtiment au 3695 chemin Stanstead

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot 5 417 192 appartenant à Diane Denault et Marc Plourde, situé au 3695 chemin Stanstead a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel se situe dans la zone 46 Id du règlement de zonage #2025-05 et que la reconstruction d'un bâtiment principal dans cette zone est concernée par le PIIA-5 du règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté inclut des plans techniques décrivant la construction, un plan d'implantation, un visuel du bâtiment et une présentation des constructions avoisinantes, le tout étant inscrit dans la demande d'urbanisme déposée #2026-02-0003 ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment principal à cet endroit est assujéti au secteur du PIIA-4, lequel a pour objectifs de s'assurer que les nouveaux bâtiments principaux s'inspirent des styles architecturaux traditionnels du secteur Tomifobia et favorisent une intégration harmonieuse quant aux hauteurs, aux composantes architecturales, aux matériaux et aux couleurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du projet en fonction des onze critères décrits au règlement de PIIA le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour le projet tel que présenté de construction d'une résidence au 3695 chemin Stanstead qui respecte le PIIA-4;

2026-03-047 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction tel que décrit dans la demande d'urbanisme #2026-02-0003 pour une nouvelle résidence au 3695 chemin Stanstead, lequel satisfait au règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.6 Dépôt des certificats de conformité de la MRC pour les règlements d'urbanisme

La directrice générale dépose les certificats de conformité émis par la MRC de Memphrémagog à l'égard des règlements nos. 2025.04, 2025.05, 2025.06, 2025.07, 2025.08 et 2025.09.

6.7 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement de zonage no. 2025-05

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement de zonage no. 2025-05 tenue à l'hôtel de ville le 19 février dernier.

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Collecte de gros rebuts / Écocentre mobile à Ogden

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire tenir deux (2) collectes de gros rebuts / écocentres mobiles pendant l'année 2026, soit une au printemps et une autre à l'automne;

2026-03-048 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la première collecte de gros rebuts se tenant le 6 juin prochain, pour une dépense maximale de 3,300\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

7.2 Protection du Lac Memphrémagog contre le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry, Vermont

CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Pottion et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour plus de 200 000 personnes, et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont situées à ses abords immédiats;

CONSIDÉRANT QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit :
« Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre.»;

CONSIDÉRANT QUE ce site d'enfouissement génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d'un regroupement d'acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d'intérêt, dont le Memphremagog Conservation (MCI) et Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP);

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des 3 paliers de gouvernement a été créée afin de partager l'expertise et d'évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d'une seule voix pour en augmenter la portée du message;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le lixiviat pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou, s'il advenait une modification au permis d'utilisation du sol #7R0841 -13;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d'enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

CONSIDÉRANT QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviat, traité ou non, dans l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

2026-03-049 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog.

QUE la Municipalité d'Ogden réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution.

QUE la Municipalité d'Ogden appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor.

QUE la Municipalité d'Ogden invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi.

QUE la Municipalité d'Ogden invite les municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette résolution.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE la Municipalité d'Ogden fasse parvenir cette résolution :

- Au député provincial de la circonscription d'Orford, monsieur Gilles Bélanger;
- À Memphrémagog Conservation Inc.;
- Aux municipalités riveraines du lac Memphrémagog.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Appel d'offres pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

2026-03-050 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35%, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2026, sauf approbation du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Taux horaire pour niveleuse pour la saison 2026

2026-03-051 Il est proposé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à l'inspecteur en voirie d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2026.

ADOPTÉE

8.3 Appel d'offres pour le rechargement des chemins non-pavés

2026-03-052 Il est proposé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

DE demander à la directrice générale d'émettre un appel d'offres public pour le rechargement des chemins tels que détaillés dans le plan quinquennal de la municipalité d'Ogden et qui seront détaillés dans le document d'appel d'offres, pour un total d'environ 7.38 kilomètres.

DE formuler l'appel d'offres de façon à obtenir un prix forfaitaire pour l'épandage de gravier sur une largeur de chemin de 6.4 mètres avec bombement au centre du chemin de 152 centimètres d'épaisseur par rapport aux extrémités latérales, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2026, sauf approbation du conseil.

ADOPTÉE

8.4 Rapport 2025 : programme de transport adapté pour personnes handicapées



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2025 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu'une résolution l'approuvant;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie de l'état des résultats et en ont pris connaissance;

2026-03-053 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

ADOPTÉE

8.5 Appel d'offres – achat d'un nouveau camion pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il serait bénéfique d'acheter un nouveau camion pour la voirie afin de remplacer le vieux camion Dodge rouge;

2026-03-054 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la directrice générale de préparer et d'acheminer le devis d'appel d'offres pour un nouveau camion à au moins trois compagnies spécialisées.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 71,401.52\$ et les salaires s'élèvent à 15,764.77\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 87,166.29\$.

2026-03-055 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 56,292.64\$;

2026-03-056 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE la liste des comptes à payer au 9 mars dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Paiement des soldes payables sur les frais de transports réclamés en 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden va déposer une demande de subvention auprès de Transport Québec dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté pour le financement du transport de citoyens handicapés en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas encore reçu confirmation du montant qui sera octroyé en 2026 dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le total des montants octroyés en 2025 seront payés à la Municipalité;

2026-03-057 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité rembourse 70% des montants réclamés sur une base mensuelle jusqu'à ce le montant de la subvention ait été confirmé.

QUE lorsque le montant de la subvention aura été confirmé, la directrice générale est autorisée à rembourser 100% des nouvelles réclamations déposées auprès de la municipalité, à condition que le montant de la subvention accordée couvre le nombre de déplacements demandés.

QUE le paiement de tous les soldes dus sur les réclamations précédentes déposées en 2025 a été fait par la directrice générale.

ADOPTÉE

9.4 Liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité doit soumettre au conseil un état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet état approuvé par le conseil doit être transmis, au plus tard le 19 mars 2026, à la MRC de Memphrémagog pour fin de vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog exige également que soient confirmés le taux d'intérêt applicable à chaque année ainsi que le nom de la personne désignée pour enchérir et, s'il y a lieu, acquérir ces propriétés au nom de la Municipalité d'Ogden;

2026-03-058 Il est proposé par monsieur Robert Dubois et résolu à l'unanimité

D'inclure, dans la liste transmise à la MRC de Memphrémagog, les propriétés suivantes pour fin de vente pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et suivantes:

Matricule	Adresse	Lot(s)	Taxes*	Intérêts**	Total
0593 81 8044	285 Descente 5	5 416 718	4,312.65\$	1,079.54\$	
			5,392.19\$		
0589 24 3337	Chemin de Cedarville	5 416 640	1 408.99\$	239.18\$	
			1,648.17\$		

* Excluant les taxes 2026



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

****** *Les intérêts sont calculés en date du 19 mars 2026. Les montants d'intérêts dans la liste transmise à la MRC seront calculés en date de la vente, soit le 11 juin 2026.*

D'autoriser la Directrice générale à retirer de cette liste toute propriété susmentionnée dont les taxes pour les années 2023, 2024 et 2025 et les intérêts ont été acquittés avant le 19 mars 2026

DE confirmer que le taux d'intérêt applicable pour les années 2023, 2024, 2026 et 2026 est fixé à 15% par année.

D'autoriser Vickie Comeau, directrice générale ou, en son absence, l'agente de développement/chargée de projets, Line Latour, à présenter la mise de départ et à acquérir, le cas échéant, les propriétés susmentionnées à la vente d'immeubles du 11 juin prochain, pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire - appui

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

2026-03-059 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription d'Orford, monsieur Gilles Bélanger;
- La députée fédérale de la circonscription de Compton-Stanstead, madame Marianne Dandurand;
- La MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.2 Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés.

CONSIDÉRANT QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit:

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

2026-03-060 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité:

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15.

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrie.

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité.

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Embauche des préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie des projets d'entente avec M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2026, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

2026-03-061 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE les ententes sont approuvées telles que présentées et que le maire et la directrice générale sont autorisés à les signer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer soient embauchés et nommés au titre de préposés responsables d'un quai public.

ADOPTÉE

11.2 Nomination du représentant pour Ogden à l'Association du Parc Weir

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité d'Ogden ait un représentant pour siéger sur le conseil de l'Association du Parc Weir;

2026-03-062 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme M. Samuel Tremblay-Bonsens à titre de représentant d'Ogden au conseil de l'Association du Parc Weir.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques est en vigueur depuis mars 2008;

2026-03-063 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la municipalité d'Ogden;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2025 à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2026.03 modifiant le Règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

2026-03-064 Il est proposé par monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le règlement no.2026.03 modifiant le Règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme et ses amendements.

QUE le présent règlement n° 2026.03 aura pour objet de donner droit de vote au maire lorsque ce dernier assiste aux réunions du comité consultatif d'urbanisme.

QUE copie de ce règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13.2 Adoption – Règlement no. 2026.04 modifiant le Règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

2026-03-065 Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le règlement no.2026.04 modifiant le Règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement et ses amendements.

QUE le présent règlement n° 2026.04 aura pour objet de donner droit de vote au maire lorsque ce dernier assiste aux réunions du comité consultatif en environnement.

QUE copie de ce règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13.3 Avis de motion – Règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller M. Michel Lesage, donne avis de motion, que lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le Règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment.

Ce règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire, afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, notamment dans un contexte de changement climatique. Les normes visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux dès l'entrée en vigueur du règlement et à compter du 1^{er} janvier 2030 pour les autres bâtiments destinés à l'habitation. Ce règlement vise finalement à contrer le phénomène de démolition par abandon et à limiter la vétusté du cadre bâti.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Adoption – Projet de règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.41) d'adopter sur son territoire, un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 145.41 à 145.41.7);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifié par la MRC dans un inventaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 9 mars 2026;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2026-03-066

Il est proposé par monsieur Robert Dubois
et résolu à la majorité des conseillers, monsieur Michael Sudlow ayant manifesté sa dissidence

QUE l'assemblée de consultation publique soit tenue, le 13 avril 2026 à 18h45 à la salle du conseil de la municipalité d'Ogden située au 70 chemin Ogden à Ogden.

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2026.05 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

13.5 Avis de motion – Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Madame la conseillère Claudette Dupras donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

13.6 Dépôt – Projet de règlement no. 2026.06 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Madame la conseillère Claudette Dupras a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné sa participation à l'impressionnant exercice de pratique de la GRC le 16 février dernier.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à plusieurs rencontres de la MRC de Memphrémagog récemment, soit celle du comité d'aménagement le 4 février dernier, celle du comité de développement durable le 11 février dernier, celle du comité de sécurité publique le 17 février dernier et celle du conseil des maires le 18 février dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lise Rousseau a demandé l'année du camion Dodge rouge. La directrice générale va fournir l'information. Mme Sylvia Poirier a commenté qu'avec la popularité des activités du comité de loisirs, il serait bien d'avoir plus d'espace pour les tenir. Mme Marlène Lemire a remercié le conseil de la Municipalité d'Ogden pour leur don au Cercle des Fermières.

2026-03-067 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Claudette Dupras propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 47 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.